

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION
DES DOCUMENTS ET DONNEES DU FAM/FV DU PILAT**

Entre

Le FAM/FV intercommunal du Pilat

Les Grands Champs

42220 St-Julien-Molin-Molette

représenté par sa Directrice dûment habilitée

ci-après dénommé le « Le FAM/FV du Pilat »

d'une part

Et

La société [A compléter]

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

représenté par **M. / Mme**, qualité.....

désignée ci-après par le « candidat »

d'autre part

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le candidat pourra utiliser des documents et données propriétés du FAM/FV du Pilat dont la liste est annexée au présent contrat.

ARTICLE 2 : Obligations du FAM/FV du Pilat

Le FAM/FV du Pilat fournit gratuitement, au candidat, les documents et données mentionnés en annexe ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix du futur repreneur de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé/Foyer de vie.

ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant

Le candidat s'engage à ne conserver les données du FAM/FV du Pilat, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de la consultation.

Le candidat s'interdit tout autre usage des données objet du présent contrat.

Le candidat s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des données par le FAM/FV du Pilat au candidat.

Le présent contrat prendra fin à la date du courrier de rejet ou de sélection dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 5 : Destruction des données

Le candidat s'engage à détruire les données objet du présent contrat qu'il n'aurait pas eu à restituer au FAM/FV du Pilat pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Cession

Ce contrat n'est pas cessible.

ARTICLE 7 : Litige

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Lyon.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.



Fait à **A compléter**,

Le

Pour le candidat

Fait à Saint-Julien-Molin-Molette,

Le

Pour le FAM/FV du Pilat



ANNEXE

Liste des documents et données

<input checked="" type="checkbox"/> 	Activité	03/03/2021 20:48	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Autorisations et statuts	03/03/2021 20:47	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Contrats en cours	03/03/2021 20:47	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Finances	03/03/2021 20:47	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Immobilier	03/03/2021 20:48	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Projets et évaluations	03/03/2021 20:48	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	RH	03/03/2021 20:47	Dossier de fichiers
<input checked="" type="checkbox"/> 	Rapport final mission FAM AP Giouse	05/02/2021 15:04	Fichier PDF